

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

sous la présidence de M. Marc **BOUCHÉ**, Maire

date des convocations : le 8 novembre 2018

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Ce sera le tour de Marc FRIEH.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2018

Le compte rendu est approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

3) Informations du Maire

* Depuis le 8 octobre 2018, Monsieur le Maire a signé les arrêtés suivants :

➤ **Urbanisme**

Non-opposition à la Déclaration Préalable de M. BRAND au 52 rue Principale pour le remplacement d'une clôture.

Accord du permis de construire de M. ROSS au 11 rue du Brochet pour la construction d'un garage, remplacement d'une clôture et la démolition d'un muret.

Non-opposition à la Déclaration Préalable de M. DA CONCEICAO au 9 rue du Sésame pour la construction d'une piscine et d'un abri de jardin ouvert

Accord du permis de construire de M. BUOB et Mme COCCORULLO 1 rue de la Carpe pour la construction d'une maison individuelle et d'un garage attenant.

Non-opposition à la Déclaration Préalable de M. et Mme BOEHRER au 53 rue Principale pour la pose d'une pergola en remplacement d'un store solaire.

Non opposition à la Déclaration Préalable déposée par ADOR et MULLER, Cabinet de Géomètres, pour le 22 rue du Brochet d'une division en vue de construire.

➤ **Autre**

- Autorisation de débit de boissons temporaire avec prolongation de l'heure de police à l'association La Renaissance et l'Harmonie de Muntzenheim
- Règlementation de la circulation pour le 11/11
- Nomination collective de gardes-champêtres

* informations ressources humaines

* autres informations

Monsieur le Maire remercie M. Marc MISBACH d'avoir assuré la sécurité de la cérémonie de commémoration du 11 novembre en plaçant des tracteurs aux endroits prévus, avec le renfort de la Brigade verte.

4) Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent administratif, de 20/35^{ème} à 16/35^{ème}

Mme Christelle Weber, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a fait la demande de réduire son temps de travail hebdomadaire. Elle souhaite que ce changement intervienne dès que possible. Le Comité Technique a été saisi et a émis un avis favorable à cette demande.

Les horaires d'ouverture au public ne seront pas modifiés avant le départ à la retraite de Mme Marie-Odile Waldvogel qui prendra le relai durant l'absence de Mme Christelle Weber.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18/10/2018;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'agent administratif polyvalent, compte tenu de la demande l'agent occupant le poste de réduire le nombre de ses heures de travail hebdomadaire ;

Considérant qu'il convient de porter le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'agent administratif polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 20 heures (soit 20/35^{èmes}) à 16 heures (soit 16/35^{èmes}) ;

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est supérieure à 10 % ;

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal ;

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : À compter du 30/11/2018, le poste d'agent administratif polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35^{èmes}), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale.

Article 2 : À compter du 1/12/2018, un poste permanent d'agent polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 16 heures (soit 16/35^{èmes}).

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

5) Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade

Deux agents seront bientôt « promouvables » à l'avancement de grade. Il s'agit de la promotion d'un fonctionnaire territorial à un grade supérieur au sein du même cadre d'emplois. Il convient de distinguer l'avancement de grade de la promotion interne. Cette dernière constitue un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire territoriale sur une liste d'aptitude, à l'instar de la réussite d'un concours.

Dans un premier temps, la collectivité doit déterminer le taux de promotion propre à l'avancement de grade de l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été consulté au préalable sur le projet de quota envisagé au sein des services de la commune, à savoir 100% et a donné un avis favorable.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu l'avis préalable du comité technique n°AVT F2018.2 en date du 1^{er} mars 2018 ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

6) **Avis relatif au projet arrêté de PLU de Bischwihr**

La commune de Bischwihr a arrêté son projet de PLU en date du 10 septembre 2018. Le dossier a fait l'objet de modifications et compléments suite à l'avis défavorable du préfet du Haut-Rhin en date du 24 août 2017, portant sur le premier dossier arrêté en date du 22 mai 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable.

7) **Divers**

Le projet de mini-crèche, dans les anciens locaux de la Trésorerie, va se concrétiser avec ouverture au mois d'avril. Ce projet sera « sponsorisé » par le réseau des Chérubins.

Les verres de la salle des fêtes seront achetés avant la fin de l'année.